

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_12

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Le 27 février 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZIO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET (arrivé à 19h14).

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.

Était absent : /

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L516-6 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint en **annexe n°3** ;

M. le Maire précise à l'assemblée qu'il est envisagé la mise à disposition auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) d'un agent de la commune de Theyez afin d'assurer les missions de portage des repas à domicile, à temps non complet (21h00 par semaine).

Dans ce cadre une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune de Theyez et le CCAS.

La convention sera conclue à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2026.

La commune de Theyez versera à l'agent la rémunération correspondant à son emploi d'origine.

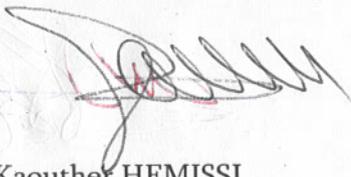
Le CCAS de Theyez remboursera à la commune de Theyez le montant de la rémunération de l'agent correspondant à la quotité de travail effectuée ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

L'appel de fonds interviendra à terme échu en décembre de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition jointe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire » - 9 MARS 2023

Télétransmis le : _____

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 29 MARS 2023

Le directeur général des services

